

**«Energizer & Just Dance – EnergyQuiz »
REGLEMENT COMPLET – Opération 44565**

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Energizer® France, Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 2 462 650,00€, dont le siège social est 6 rue Emile Pathé – 78400 Chatou, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 810 620 021, ci-après « l'Organisateur », organise un jeu sans obligation d'achat dont le but est la promotion des produits Energizer® et Just Dance 2016, ci-après « le Jeu ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Le Jeu est organisé du 15/12/2015 à 12H00 au 17/01/2016 23H59 (heure locale) inclus.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France (Corse et DROM-COM inclus) et en Italie, à l'exclusion des personnels de l'Organisateur, des sociétés qui lui sont apparentées et des sociétés ayant participé à l'élaboration de ce Jeu ainsi que de leur famille (ascendants et descendants directs et leurs conjoints).

En cas de participation d'un mineur au Jeu, ce dernier est présumé participer avec l'autorisation et sous l'autorité de ses représentants légaux, titulaires de l'autorité parentale.

La participation au jeu pourra se faire via deux supports :

- L'application Facebook :

La participation au Jeu implique l'inscription à Facebook et l'acceptation de ses conditions d'utilisation ainsi que celles de l'application gratuite : « EnergyQuiz ».

La connexion à l'application est possible via son compte Facebook : EnergyQuiz (<https://www.facebook.com/EnergizerFrance/app/854905601295482/>). Le compte Facebook du participant doit être actif, sincère et comporter des coordonnées de contact : nom, prénom et adresse email. A défaut, et si le participant ne pouvait être contacté via son compte Facebook, il ne pourrait prétendre à son gain.

- Le site Internet dédié *thatspositivenergy.eu* :

La participation au Jeu implique l'acceptation des conditions d'utilisation du site *thatspositivenergy.eu* (thatspositivenergy.eu/participer.html)

Tout participant devra se connecter à l'application ou au site Internet « EnergyQuiz » et disposera au préalable du matériel, des logiciels et d'une connexion Internet permettant un accès à l'application.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui ne pourrait être contacté par email pour entrer en possession de sa dotation telle que défini à l'article 5 ci-après. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude ou de l'inexactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse email et/ou compte Facebook et doit, en cas de changement, communiquer ses nouvelles coordonnées à l'Organisateur afin de recevoir sa dotation, le cas échéant.

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de participer et/ou voter plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé permettant de participer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société Energizer® pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette

hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société Energizer se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation entraîne la disqualification et l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations. En outre, dans ce cas, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure à tout moment les participants en question de toute nouvelle participation au Jeu et aux jeux concours qu'il organiserait à l'avenir.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION SUR LE JEU

La promotion du Jeu est uniquement assurée sur le web.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer et tenter de gagner l'une des 10 Wii U (5 pour la France et 5 pour l'Italie) ou l'un des 200 Jeux Just Dance 2016 (100 pour la France et 100 pour l'Italie) ou l'un des 140 produits Energizer (70 pour la France et 70 pour l'Italie), il suffit :

- de se connecter à l'application « EnergyQuiz » via l'application Facebook (<https://www.facebook.com/EnergizerFrance/app/854905601295482/>) (connexion sur son compte Facebook) ou le site Internet (thatspositivenergy.eu/participer.html) entre le 15/12/2015 et le 17/01/2016,
- d'accepter le règlement,
- de répondre aux 6 questions et de valider sa participation en remplissant les champs obligatoires.

La participation est personnelle et limitée à un seul gain par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse postale). Un justificatif d'identité pourra être demandé (copie de la carte d'identité).

Les participations au Jeu seront de plein droit nulles et nonavenues si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou non-conformes au présent règlement notamment aux conditions de participation ci-dessus.

ARTICLE 5 : DOTATION MISE EN JEU

Pour la France =

- 5 (cinq) – Wii U d'une valeur unitaire indicative de 299,00€ TTC
- 100 (cent) – jeux Just Dance 2016 d'une valeur unitaire indicative de 40€ TTC (prix public conseillé)
- 70 (soixante-dix) – produits Energizer :
 - 30 (trente) Maxi chargers d'une valeur unitaire estimée à 19.90€ TTC
 - 15 (quinze) Booklites d'une valeur unitaire estimée à 9.50€ TTC
 - 15 (quinze) Headlights 3 LED d'une valeur unitaire estimée à 15.90€ TTC
 - 10 (dix) Magnet Lights d'une valeur unitaire estimée à 9.90€ TTC

Pour l'Italie =

- 5 (cinq) – Wii U d'une valeur unitaire indicative de 299€ TTC (prix public conseillé)
- 100 (cent) – jeux Just Dance 2016 d'une valeur unitaire indicative de 40€ TTC
- 70 (soixante-dix) – produits Energizer :

- 30 (trente) Maxi chargers d'une valeur unitaire estimée à 19.90€ TTC
- 15 (quinze) Booklites d'une valeur unitaire estimée à 9.50€ TTC
- 15 (quinze) Headlights 3 LED d'une valeur unitaire estimée à 15.90€ TTC
- 10 (dix) Magnet Lights d'une valeur unitaire estimée à 9.90€ TTC

Les gagnants recevront leur dotation sous 6 à 8 semaines à compter de l'annonce de leur gain au moment de leur participation au jeu.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur s'engage à remplacer la dotation gagnée par une dotation de même nature et/ou de valeur équivalente.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES GAINS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Il sera désigné 350 gagnants ; 175 gagnants pour la France et 175 gagnants pour l'Italie.

L'attribution des dotations se fait par tirage au sort parmi les 350 personnes ayant répondu correctement à l'ensemble des questions du Jeu entre le 15/12/2015 – 12H00 et le 17/01/2016 – 23h59 (heure locale) inclus. Un coefficient sera mis en place permettant aux participants qui partagent leur score d'avoir plus de chances de gagner.

ARTICLE 7 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est déposé auprès de Selarl AIX-JUR'ISTRES, huissiers de justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE – Immeuble « Le Grassi » et est disponible gratuitement sur le site Internet (thatspositivenergy.eu/participer.html) et l'application Facebook (<https://www.facebook.com/EnergizerFrance/app/854905601295482/>) ou sur simple demande adressée par courrier à : ENERGIZER® JEU JUST DANCE - Custom Promo N° 44565 – CS 0016 - 13102 Rousset Cedex - France

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet et/ou de l'application et/ou de Facebook.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit si pour une raison dont l'origine serait extérieure à elle, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues (retard/perte en cours d'acheminement, destruction totale ou partielle pour tout cas fortuit).

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler ce jeu, à l'exception des lots déjà gagnés qui ne pourront être remis en cause, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

Des additifs, ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu, de ne pas lui attribuer l'éventuelle dotation qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant l'utilisation de l'application « EnergyQuiz».

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 : PUBLICITE

L'Organisateur pourra indiquer les prénoms, ville et code postal des gagnants dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France (Corse et DROM-COM inclus) et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au Jeu ne sont pas remboursés (y compris les éventuels frais de connexions à internet que pourrait engendrer l'utilisation des deux supports du jeu « EnergyQuiz»).

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le règlement est disponible gratuitement et pendant toute la période du Jeu sur le site Internet ([thatspositivenergy.eu/participer.html](https://www.thatspositivenergy.eu/participer.html)) ainsi que sur l'application Facebook (<https://www.facebook.com/EnergizerFrance/app/854905601295482/>) :

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par courrier à l'adresse du jeu (donnée dans l'article 12) à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou de façon automatisée. Les participants qui l'auront expressément accepté lors de leur inscription recevront des informations commerciales de la part de l'Organisateur, de toute société affiliée ou de ses partenaires. De plus, ces informations sont obligatoires pour l'attribution des gains. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

Conformément à ladite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'adresse du Jeu :

Energizer & Just Dance – EnergyQuiz

Custom promo N° 44565 – CS 0016
13102 Rousset Cedex - France

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra trouver de règlement amiable, sera soumis aux Tribunaux compétents en France.